

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 janvier 2009

APPLICATION DES ARTICLES 34-1, 39 ET 44 DE LA CONSTITUTION - (n^o 1314)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENTSN^{os} 273 à 294

présentés par
M. Urvoas et M. Valls

ARTICLE 4

Après le mot :

« jour »,

rédigé ainsi la fin de l'alinéa 2 :

« lors de la même session ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Un temps minimal de 12 mois avant l'inscription à l'ordre du jour d'une proposition de résolution ayant le même objet semble excessif.

Par ailleurs, le temps parlementaire est celui des sessions. Ainsi, en cas de dissolution et d'un changement de majorité parlementaire, une même proposition de résolution ne pourrait être inscrite alors que l'équilibre politique serait modifié en profondeur. Un tel délai instaure une rigidité trop importante.

Par conséquent, cet amendement propose comme délai minimal la durée d'une session.

Ces amendements identiques ont été déposés par 44 membres du groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche :

Adt n° 273 de M. Urvoas et M. Valls
Adt n° 274 de M. Montebourg et M. Raimbourg
Adt n° 275 de M. Le Roux et Mme Filippetti
Adt n° 276 de M. Derosier et M. Le Bouillonnet
Adt n° 277 de Mme Batho et M. Lambert
Adt n° 278 de M. Dosière et Mme Pau-Langevin
Adt n° 279 de Mme Karamanli et M. Roman
Adt n° 280 de M. Valax et M. Vuilque
Adt n° 281 de M. Vidalies et M. Jean-Michel Clément
Adt n° 282 de M. Caresche et M. Vaillant
Adt n° 283 de M. Bapt et Mme Carrillon-Couvreur
Adt n° 284 de M. Eckert et Mme Maquet
Adt n° 285 de M. Deguilhem et M. Gaubert
Adt n° 286 de M. Mallot et M. Lesterlin
Adt n° 287 de M. Marsac et M. Philippe Martin
Adt n° 288 de Mme Martinel et M. Nayrou
Adt n° 289 de Mme Lemorton et M. Christian Paul
Adt n° 290 de M. Fruteau et Mme Quéré
Adt n° 291 de Mme Adam et M. Jibrayel
Adt n° 292 de M. Yves Durand et M. Néri
Adt n° 293 de M. Glavany et M. Bataille
Adt n° 294 de Mme Marcel et M. Blisko